



**Monsieur Frédéric Van Roekeghem, directeur de la CNAM**

**Madame Heida Weissmann, présidente de la CPN sage-femme**

Objet : convergence tarifaire des actes "accouchement" et " frottis cervico utérin"

Madame, Monsieur,

Les dernières négociations concernant les tarifs conventionnels des sages-femmes ont abouti à la revalorisation de certains de nos actes, dont la lettre clef SF (bloquée depuis 2002), majorée de 15 centimes depuis le 15 septembre dernier.

Lors des réunions de négociations, la baisse du coefficient de l'acte accouchement nous a été présentée comme incontournable, du fait de la convergence tarifaire des actes médecin et sage-femme.

Le tarif accouchement simple a donc été modifié dans la NGAP pour passer de SF 118 à SF 112 (313.60 €) afin de rester équivalent à l'acte CCAM codé JQGD010 (313.50€)

Cette convergence tarifaire était déjà plus que discutable puisque l'accouchement ne correspond pas aux mêmes actes selon le praticien. En effet, quels sont les obstétriciens assurant une présence constante lors du travail et de la période postnatale immédiate ? Ce sont toujours les sages-femmes, salariées de l'établissement, qui réalisent cette surveillance.

A l'inverse, les sages-femmes libérales proposent un accompagnement global et assument la responsabilité de toutes ces étapes.

**Aussi, la revalorisation de l'accouchement entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet dernier pour les obstétriciens nous impose de demander, afin que la convergence tarifaire qui nous a été imposée soit respectée, une revalorisation équivalente soit SF 121 dès maintenant et SF 125 au premier mars 2014.**

Nous sommes bien conscients que cette revalorisation ne concerne que les praticiens de secteur 1 et vous rappelons à cette occasion que toutes les sages-femmes exercent en secteur 1.

De la même façon, la réalisation d'un FCU au cours d'une consultation est maintenant cotée C(S) + JKHD001 / 2 + 9 + X soit 28.30€ par les médecins. Le tarif du FCU est donc revalorisé par le biais des coefficients multiplicateurs et "9" et "X".

Même après l'augmentation de notre C prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2013, une différence de 54 centimes persistera en défaveur des sages-femmes.

**Nous demandons la revalorisation de la cotation FCU à SF 3.8** afin d'aligner les tarifs comme cela nous était annoncé. Ce tarif devra à nouveau être revalorisé au 1er mars 2014 comme pour les médecins.

Enfin les actes d'échographies réalisés par les médecins bénéficient eux aussi de ces coefficients multiplicateurs, ce qui majore les différences de tarifs déjà existantes avec les échographies assurées par les sages-femmes. **Où est la convergence annoncée alors que l'écart se creuse encore en notre défaveur ?**

L'engagement des sages-femmes à assumer toutes leurs compétences et à permettre à toute femme un accès à des soins de qualité aux tarifs conventionnels se vérifie au quotidien.

Cette disparité persistante de traitement entre les médecins et notre profession en devient encore plus incompréhensible.

Aussi nous comptons sur votre diligence pour que cette disparité soit très rapidement traitée.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Sophie Foucher, présidente UNSSF

Marie Noëlle Babel et Laurence Platel, représentantes titulaires UNSSF en CPN